

# **NEI-CEDA**

1, Boulevard de Marseille  
01 BP 1818 ABIDJAN 01  
Treichville

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2011

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit acte.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur, à l'exclusion des conventions normales portant sur des opérations conclues à des conditions habituelles.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2011**

#### **Avec la société EDIPRESSE**

##### **Administrateur concerné**

La société EDIPRESSE, représentée par Monsieur Bertrand HOLL.

##### **Nature et objet**

Abandon de créances.

##### **Modalités**

Par correspondance datant du 13 octobre 2011, la société NEI-CEDA a décidé d'abandonner une partie de sa créance sur EDIPRESSE portant sur des ouvrages NEI/CEDA détruits durant la crise postélectorale ivoirienne alors qu'ils étaient sous la responsabilité d'EDIPRESSE à hauteur de 98 668 195 FCFA.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de remboursement en cas d'aide financière de l'Etat pour les entreprises sinistrées telles qu'EDIPRESSE lors du conflit postélectorale ivoirien. Ce remboursement se fera à hauteur de tout ou partie des créances abandonnées, au prorata des montants indemnisés.

Cet abandon de créance n'a pas fait l'objet de convention écrite, et a été approuvé par le Conseil d'Administration du 15 mai 2012, statuant sur les comptes de l'exercice 2011, dont le procès-verbal des délibérations n'est pas encore disponible à la date de ce rapport.

## **2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2011**

### **2.1 Avec la société HACHETTE LIVRE INTERNATIONAL**

#### **Administrateurs concernés**

La société HACHETTE LIVRE, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

#### **Nature et objet**

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.
- Animation stratégique, éditoriale et commerciale.
- Assistance technique.

#### **Modalités**

##### ***Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune***

Par la convention conclue en date du 30 décembre 2009, la société HACHETTE LIVRE a consenti à la société NEI une remise de dette de 294 052 488 FCFA en vue de lui permettre de reconstituer ses fonds propres.

La clause de retour à meilleure fortune stipule notamment que le remboursement de la créance sera effectué par prélèvement successif d'un montant égal à 25 % du montant net après impôts de la société NEI, dans la mesure où ses capitaux propres resteront supérieurs à son capital social au plus tard dans le mois de la date limite de dépôts des états financiers de synthèse.

Le montant de l'abandon consenti sera définitivement acquis à la société NEI si, à la clôture de 8e exercice social suivant celui de la date de signature du contrat, soit le 31 décembre 2017, la créance de la société Hachette n'est pas ramenée à son montant initial.

## NEI-CEDA

Exercice clos le 31  
décembre 2011

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres de NEI-CEDA sont positifs et supérieurs au montant du capital social. La société se trouve en situation de retour à meilleure fortune. Le remboursement partiel de la créance devra intervenir sur l'exercice 2011, si les capitaux propres demeurent supérieurs au capital social jusqu'au 30 juin.

### *Convention d'animation stratégique, éditoriale et commerciale*

NEI bénéficie du savoir-faire de la société HACHETTE LIVRE en matière d'animation stratégique éditoriale et commerciale. Elle bénéficie de l'accès prioritaire aux coéditions HACHETTE LIVRE et à la non-concurrence du partenaire sur le marché scolaire ivoirien.

En contrepartie, elle verse à HACHETTE LIVRE une redevance annuelle représentant :

- 4 % du chiffre d'affaires net inférieur à 2 999 millions de FCFA ;
- 2 % du chiffre d'affaires net compris entre 3 000 millions de FCFA et 4 999 millions de FCFA ;
- 1 % du chiffre d'affaires net supérieur à 5 000 millions de FCFA.

La charge de redevance comptabilisée au 31 décembre 2011 s'élève à 134 786 371 FCFA.

### *Convention d'assistance technique*

HACHETTE LIVRE met à la disposition des NEI des spécialistes chargés de l'assister dans des domaines spécifiques. En contrepartie, HACHETTE LIVRE facture aux NEI :

- un forfait journalier de 500 000 FCFA ou 700 000 FCFA selon la nature de l'intervention et la qualification de l'intervenant pour chaque intervention du spécialiste d'HACHETTE LIVRE,
- un forfait journalier pour les frais de séjour en Côte d'Ivoire d'un montant de 100 000 FCFA par intervenant,
- le coût réel des autres frais liés à l'assistance technique.

Au titre de l'exercice 2011, une provision forfaitaire de 20 000 000 FCFA a été comptabilisée en attendant la facturation de HACHETTE LIVRE.

NEI-CEDA

Exercice clos le 31  
décembre 2011

## **2.2 Avec la société EDIPRESSE**

### **Administrateur concerné**

La société EDIPRESSE, représentée par Monsieur Bertrand HOLL.

### **Nature et objet**

Remises commerciales.

### **Modalités**

NEI accorde à EDIPRESSE, son principal distributeur, les conditions commerciales préférentielles suivantes, liées au volume commercialisé :

- en 2011, un taux de remise de 33,27 % pour les ventes courantes, contre un taux de 27,65 % généralement appliqué. Le taux de remise préférentiel appliqué à EDIPRESSE était de 33,57 % en 2010 ;
- une pratique exclusive de retour d'ouvrages invendus.

La pratique de retour d'ouvrages invendus a été abandonnée d'un commun accord par les deux entités au profit d'un rééchelonnement des créances sur lesdits ouvrages invendus. Toutefois aucun avenant à la convention n'a été formalisé à ce jour.

Le chiffre d'affaires net réalisé avec EDIPRESSE dans le cadre de cette convention s'élève à 873 583 782 FCFA au titre de l'exercice 2011.

## **2.3 Avec la société HMH LTE**

### **Administrateur concerné**

La société HMH International, représentée par Monsieur Hervé FOULON.

### **Nature et objet**

Réalisation d'ouvrages ou de produits en coédition.

### **Modalités**

Un contrat de coédition a été signé le 30 septembre 1998 entre la société CEDA, absorbée par la société NEI, et les Éditions HURTUBISE HMH, par lequel ils conviennent de la réalisation d'ouvrages ou de produits dans le cadre d'une société en participation CEDA/HMH, selon les conditions suivantes :

- les Éditions HURTUBISE cèdent les ouvrages au CEDA avec une remise de 50 % sur le prix public.
- l'intégralité des charges et des produits à présenter dans des comptes annuels de coédition est à partager en parts égales entre les deux parties.



## NEI-CEDA

Exercice clos le 31  
décembre 2011

Dans le cadre de l'exécution de cette convention :

- le résultat net des opérations de coédition s'élève à 6 185 180 FCFA, dont 3 092 590 FCFA à rétrocéder à HMH au titre de l'exercice 2011.
- la société CEDA a bénéficié de redevances de gestion et de droits d'auteurs qui s'élèvent respectivement à 285 992 FCFA et 1 429 963 FCFA.

### **2.4 Avec la Groupe HATIER INTERNATIONAL**

#### **Administrateur concerné**

La société EDUCATION MANAGEMENT, représentée par Monsieur Arnaud NOURRY.

#### **Nature et objet**

Réalisation d'ouvrages ou de produits en coédition.

#### **Modalités**

Le contrat de coédition signé entre la société CEDA, absorbée par la société NEL, et le GROUPE HATIER INTERNATIONAL, mis à jour le 8 mars 2001 précise les modalités du rapprochement entre les parties pour l'élaboration ou l'adaptation, le développement et la commercialisation des ouvrages et produits réalisés ou à réaliser en commun.

Cette convention prévoit, au profit du CEDA, une rémunération pour frais de gestion de la coédition fixée à 2 % du chiffre d'affaire net hors taxes encaissé.

Les frais de promotion à la charge du GROUPE HATIER INTERNATIONAL (GHI) ainsi que les frais de distribution et de diffusion supportés par le CEDA sont forfaitairement à 6 % du prix de vente public.

L'intégralité des charges et des produits à présenter dans des comptes annuels de coédition est à partager en parts égales entre les deux parties.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention :

- le résultat net de coédition s'élève à 70 565 711 FCFA, dont 36 424 434 FCFA revenant à la société CEDA.
- la société CEDA a bénéficié de redevances de distribution, de droits d'auteurs et de redevances de gestion qui s'élèvent respectivement à 13 525 263 FCFA, 8 434 217 FCFA et 3 223 121 FCFA.

## **2.5 Avec Monsieur Venance KACOU**

### **Nature, Objet et Modalités**

La société CEDA, absorbée par la société NEI, a signé une convention avec Monsieur Venance KACOU fixant ses rémunérations, avantages et primes en qualité de Président Directeur Général.

Cette convention a pris fin durant l'exercice 2011, avec le départ à la retraite de Monsieur Venance KACOU depuis le 31 mai 2011.

La charge supportée par CEDA dans le cadre de l'exécution de cette convention, correspondant à la rémunération globale (y compris les indemnités de départ) versée à Monsieur Venance KACOU en 2011, s'élève à 96 202 478 FCFA.

## **2.6 Avec Les Éditions Classiques d'Expression Française (EDICEF) Département de Hachette Livre**

### **Administrateur concerné**

HATIER DEVELOPPEMENT puis EDUCATION MANAGEMENT depuis le 12 novembre 2009, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

### **Nature et objet**

Gestion d'ouvrages en coédition.

### **Modalités**

Un contrat de création de coédition a été signé le 15 septembre 2006 entre le CEDA, absorbée par la société NEI, et EDICEF avec effet en janvier 2007 dans lequel ils conviennent d'éditer et d'exploiter en commun et en copropriété, les ouvrages formant la collection « Cahiers d'intégration ».

L'éditeur chargé de l'édition bénéficiera d'une rémunération correspondant à 25 % des frais de création éditoriale.

L'éditeur chargé de la diffusion-distribution bénéficiera d'une rémunération correspondant à 5 % du chiffre d'affaires net facturé.

L'éditeur chargé de la gestion de la coédition bénéficiera d'une rémunération correspondant à 5 % du chiffre d'affaires net facturé.

L'intégralité des charges et des produits à présenter dans les comptes annuels de coédition est à partager en part égale entre les deux parties.

NEI-CEDA

Exercice clos le 31  
décembre 2011

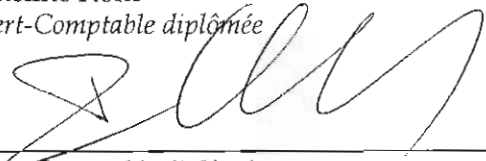
Dans le cadre de l'exécution de cette convention :

- le résultat net de coédition s'élève à 74 509 921 FCFA, dont 37 254 961 FCFA revenant à la société CEDA.
- la société CEDA a bénéficié de redevances de distribution, de droits d'auteurs et de redevances de gestion qui s'élèvent respectivement à 8 203 109 FCFA, 19 687 461 FCFA et 8 203 109 FCFA.

Abidjan, le 23 mai 2012

MAZARS COTE D'IVOIRE :

Micheline Koffi  
Expert-Comptable diplômée



AKA HOBA :

Expert-Comptable diplômé

